



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 31 juillet 2007

L'an deux mille sept le 31 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre LEFORT, Maire Adjoint, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 27 juillet 2007.

Étaient présents : M. PLUYAUD - Mme FILIPPI - M. MALEINE - Mme ROUSSEL - M. BEIRENS - M. HERMANS - M. MITTELETTE - M. BRIAND-MOMPLAISIR - M. LAUNAY, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme GRZESKOWIAK représentée par M. LEFORT
M. MARTINEZ représenté par Mme FILIPPI
M. BON représenté par M. BEIRENS
M. SEGALARD représenté par M. LAUNAY

Absents : Mme DENOYER - Mme CHAUMETTE - M. COMBETTE.

Cette séance du conseil municipal se tenant en remplacement de celle du jeudi 26 juillet, qui n'avait pu se tenir, faute de quorum. Il est prévu que, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, les délibérations, portant sur le même ordre du jour, seront valablement prises, quel que soit le nombre des membres présents à la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

* * * * *

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

1 – AVENANT : Pôle administratif « PRO-ADIPP »

2 – AVENANT : Pôle administratif « N.R.J. »

3 – AVENANT : Pôle administratif « PEINTECHNIC »

4 - AVENANT : Pôle administratif « FEUGEREUX »

5 – Rue Cadoret - rue aux Moines : Lancement de la procédure de consultation des entreprises

6 – CONVENTION : entre l'Etat et la Commune pour l'instruction des Permis de construire

7 – CONVENTION : Surveillance du réseau d'eaux pluviales

8- Taxes et produits irrécouvrables

9- Création de deux postes d'adjoint au service technique

* * * * *

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 mai 2007 est adopté sans modification.

N° 2007 / VII / 1 – AVENANT : « Pole administratif » Sté PRO ADIPP

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, Maire Adjoint, rappelle à l'assemblée que la réalisation des travaux du pôle administratif lot n° 3 cloisons a été confiée à l'entreprise PRO-ADIPP par marché après appel d'offres ouvert du 23 juin 2005 enregistré en sous préfecture le 4 juillet 2005.

Monsieur PLUYAUD explique qu'en raison des travaux de démolition, nous avons constaté qu'un des murs de refend du 2^{ème} étage était constitué de poutres en bois en très mauvais état de conservation et que ce mur ne supportait pas la charpente. Aucune isolation thermique n'a été détectée en couverture.

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte de cloisons supplémentaires, faux plafonds et doublages TH 38 sur les parois des 8 lucarnes.

Montant des travaux supplémentaires : 9 075.76 € HT soit 10 854.60 € TTC

En conséquence, Monsieur PLUYAUD demande à l'assemblée de bien vouloir adopter ces travaux supplémentaires nécessitant un avenant n° 1 pour l'entreprise PRO ADIPP, portant le marché de 27 854.93 € H.T à 36 930.69 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 portant le montant du marché à 36 930.69 € HT soit **44 169.10 € TTC** au lieu de 27 854.93 € HT soit 33 314.49 € TTC ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 2007 / VII / 2 – AVENANT : « Pole administratif » Sté N.R.J.

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, Maire Adjoint, rappelle à l'assemblée que la réalisation des travaux du pôle administratif lot n° 11 électricité a été confiée à l'entreprise N.R.J. par marché après appel d'offres ouvert du 16 novembre 2004 enregistré en sous préfecture le 24 février 2005.

Monsieur PLUYAUD explique qu'au cours de l'avancement des travaux différentes modifications de la configuration des plans ont été réalisées, suite à des imprévus de chantier et à de nouveaux besoins de la maîtrise d'ouvrage.

Montant des travaux supplémentaires : 3 660.69 € HT soit 4 378.18 € TTC

En conséquence, Monsieur PLUYAUD demande à l'assemblée de bien vouloir adopter ces travaux supplémentaires nécessitant un avenant n° 1 pour l'entreprise N.R.J portant le marché de 80 956.88 € H.T à 84 557.57 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 portant le montant du marché à 84 557.57 € HT soit **101 130.85 € TTC** au lieu de 80 956.88 € HT soit 96 824.42 € TTC ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 2007 / VII / 3 – AVENANT : « Pole administratif » Sté PEINTECHNIC

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, Maire Adjoint, rappelle à l'assemblée que la réalisation des travaux du pôle administratif lot n° 9 Revêtement de sol a été confiée à l'entreprise PEINTECHNIC par marché après appel d'offres ouvert du 23 juin 2005 enregistré en sous préfecture le 4 juillet 2005.

Monsieur PLUYAUD explique qu'au cours de l'avancement des travaux et dans un souci de pérennité des ouvrages et de facilité d'entretien, la commune a souhaité la pose de carrelage à la place de sols souples.

Montant des travaux supplémentaires : 17 922.91 € HT. soit 21 435.80 € TTC

En conséquence, Monsieur PLUYAUD demande à l'assemblée de bien vouloir adopter ces travaux supplémentaires nécessitant un avenant n° 1 pour l'entreprise PEINTECHNIC portant le marché de 13 354.50 € H.T à 31 277.41 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 portant le montant du marché à 31 277.41 € HT soit **37 407.78 € T.T.C** au lieu de 13 354.50 € HT soit 15 971.98 € TTC ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 2007 / VII / 4 – AVENANT : « Pole administratif » Sté FEUGEREUX-JOSSE

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, Maire Adjoint, rappelle à l'assemblée que la réalisation des travaux du pôle administratif lot n° 5 Menuiseries intérieures a été confiée à l'entreprise FEUGEREUX-JOSSE par marché après appel d'offres ouvert du 23 juin 2005 enregistré en sous préfecture le 4 juillet 2005.

Monsieur PLUYAUD explique qu'au cours de l'avancement des travaux de démolition de murs de refend la commune a envisagé de déplacer certaines cloisons pour pouvoir créer un bureau supplémentaire.

Montant des travaux supplémentaires : 1 688.40 € HT soit 2 019.32 € TTC

En conséquence, Monsieur PLUYAUD demande à l'assemblée de bien vouloir adopter ces travaux supplémentaires nécessitant un avenant n° 1 pour l'entreprise FEUGERUX-JOSSE portant le marché de 23 345.03 € H.T à 27 920.65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 portant le montant du marché à 23 345.03 € HT soit **27 920.65 € T.T.C** au lieu de 21 656.63 € HT soit 25 901.32 € TTC ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 2007 / VII / 5 – Rue Cadoret - rue aux Moines : Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et adoption du marché de consultation des entreprises

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, Maire adjoint, propose en vue des travaux pour l'aménagement de trottoirs et de places de stationnement rue Cadoret et rue aux Moines de lancer l'appel d'offres ouvert et d'adopter le marché de consultation des entreprises pour un montant estimatif de 245 213.88 €. HT soit 293 275.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte intégralement le dossier de consultation des entreprises,

Autorise Madame le maire à lancer la procédure pour appel d'offres ouvert conformément aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ;

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles, l'autorise à signer et passer les marchés et toutes pièces complémentaires, notamment avenants ou décisions de poursuivre à concurrence de 5 % du marché et prolongation des délais pouvant en résulter. L'assemblée délibérante sera informée des modifications éventuelles lors de la réunion suivant celle-ci ;

Prend l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses extraordinaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 2007 / VII / 6 – CONVENTION entre l'Etat et la commune de CERNY pour l'instruction des permis de construire

M. LEFORT, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'une convention doit être conclue avec l'Etat pour mise à disposition de ses services pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire et la D.D.E.

Les actes dont la D.D.E. assurera l'instruction sont :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les certificats d'urbanisme article L.410-1 a et b
- les déclarations préalables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée, pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 2007 / VII / 7 – Réseau d'eaux pluviales : contrat d'entretien.

M. LEFORT, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre la commune et la Société des Eaux de Melun, afin de définir les conditions techniques et financières de son intervention pour l'entretien du réseau communal d'eaux pluviales, à savoir :

- La mise à disposition du service d'astreinte du prestataire,
- Le curage préventif et l'entretien du réseau d'eaux pluviales et des avaloirs,
- La mise à jour annuelle des plans de réseau.
-

La prestation forfaitaire sera réglée semestriellement, pour un montant de 3 190 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Société des Eaux de Melun pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales,

Dit que les crédits nécessaires seront pris à l'article 61523 du budget en cours.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 2007 / VII / 8 – Produits irrécouvrables : Admission en non-valeur de titres de recettes.

M. Pierre LEFORT, Maire adjoint, expose à l'assemblée que le Receveur municipal a dressé un état des produits irrécouvrables et demande leur admission en non-valeur et, par suite, la décharge de son compte de gestion de sommes qui ne sont pas susceptibles de recouvrement. Il s'agit, soit d'erreurs ou de doubles emplois, soit de poursuites exercées sans résultat ou d'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, insolvabilité, etc. des débiteurs, soit de sommes modiques ne justifiant pas l'engagement de poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Rôle de 2000 pour un montant de 294.22 euros

Rôle de 2001 pour un montant de 435.24 euros

Rôle de 2002 pour un montant de 278.85 euros

Rôle de 2003 pour un montant de 345.00 euros

Rôle de 2005 pour un montant de 140.43 euros

Rôle de 2006 pour un montant de 493.35 euros

Dit que la somme de **1 987.09 euros** sera prise à l'article 654 du budget en cours.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 2007 / VII / 9 – Personnel communal : création de deux postes d'adjoint des services techniques « stagiaires »

M. Pierre LEFORT, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de créer deux postes d'adjoint des services techniques stagiaires au tableau des effectifs du personnel communal pour permettre au service technique et au service d'entretien un meilleur fonctionnement, soit :

- un agent au service technique afin de compléter le personnel manquant,
- un agent à temps complet au service du ménage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de créer un poste d'adjoint des services techniques (pour le ménage des nouveaux locaux de la mairie) au tableau des effectifs du personnel communal avec effet au 1er septembre 2007 :

Décide de reporter à une date ultérieure la création d'un deuxième poste d'adjoint des services techniques au tableau des effectifs du personnel communal.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

* * * * *

Le Maire adjoint, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 31 juillet deux mille sept, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 1^{er} août deux mille sept conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire adjoint

Pierre LEFORT